

MAINE-ET-LOIRE HABITAT – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT - 11 rue du Clon – ANGERS**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE MERCREDI 9 JUILLET 2024 À 9 H 30, S'EST RÉUNI LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT - MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Présents :

Messieurs	Alain MAINGOT (Président)	Représentant du Conseil départemental
	Gilles LEROY (Vice-Président)	Représentant du Conseil départemental
Mesdames	Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental
	Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental
	Mireille POILANE	(en visio-conférence)
Monsieur	Franck LEMESLE	Désignée par le Conseil départemental
		Représentant des locataires CGL (suppléant)

Excusée AVEC POUVOIR :

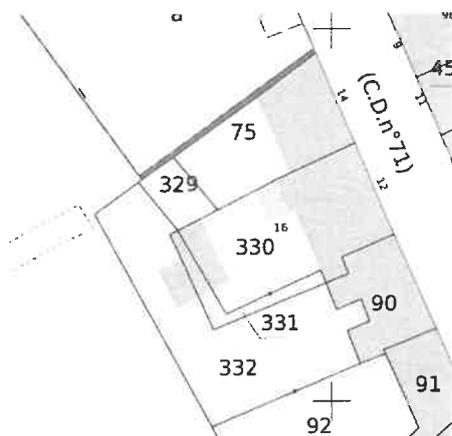
Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Représentante du Conseil départemental (donne pouvoir à M. MAINGOT)
----------------------------	--

Assistaient également à la séance :

Messieurs	Laurent COLOBERT	Directeur général de l’office
	Benoît RATIER	Directeur général adjoint de l’office

➤ GESTION PATRIMONIALE**◆ CESSIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES****BOUILLÉ-MENARD – 14 et 18 Rue du Faubourg Saint Mathieu – Tr. 0404**

La commune de Bouillé-Ménard a donné à bail le 1^{er} mai 1986 au profit de l’office, un ensemble immobilier cadastré section AB n° 75, 90, 329 et 332 afin de permettre la réhabilitation dudit bâtiment en 6 logements (3 T2 et 3 T4).



Le bail d'une durée de 36 ans arrivera à échéance, après le remboursement des emprunts initiaux, le 1^{er} janvier 2026.

Des travaux ont été effectués en 2023 afin de remplacer les menuiseries extérieures et d'installer des pompes à chaleur pour un montant de 120.000 €.

De ce fait, Maine-et-Loire Habitat et la commune souhaitent proroger la durée dudit bail pour une durée de 22 ans afin de permettre à l'office d'amortir ces travaux, pendant la durée du bail.

Le montant du loyer annuel du foncier est fixé à 1.52€/an jusqu'au 1er/01/2048, soit 36,48 € pour la durée restante du bail, à verser en une seule fois le jour de la signature de l'avenant de prorogation.

Une demande auprès de France domaine a été effectuée le 27 mai 2024 afin d'obtenir un avis sur la valeur vénale du bien.

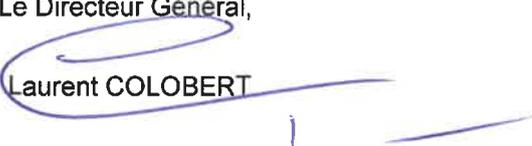
Le Conseil municipal dans sa séance du 11 juillet prochain, doit valider la signature de l'avenant n° 1 au bail emphytéotique dans les conditions ci-dessus énoncées, au profit de Maine-et-Loire Habitat.

Il vous est demandé de bien vouloir donner votre accord sur la signature de l'avenant n°1 au bail emphytéotique prorogeant la durée de 22 ans moyennant le paiement d'un loyer annuel d'UN EURO ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (1,52 €), sous réserve de l'avis de France domaine et de la délibération du conseil municipal, et autoriser le Directeur général à signer l'acte qui sera établi par la Direction des affaires juridiques et Marchés de l'office (acte administratif).

Délibération : Le Bureau du Conseil d'administration donne son accord sur la signature de l'avenant n°1 au bail emphytéotique prorogeant la durée de 22 ans moyennant le paiement d'un loyer annuel d'UN EURO ET CINQUANTE DEUX CENTIMES (1,52 €), sous réserve de l'avis de France domaine et de la délibération du conseil municipal, et autorise le Directeur général à signer l'acte qui sera établi par la Direction des affaires juridiques et Marchés de l'office (acte administratif).

.....
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur Général,


Laurent COLOBERT